
Plan Local d'Urbanisme

**Annexe n°4 : Périmètre des secteurs relatifs à la
taxe d'aménagement**

COMMUNE DE CHAMPEAUX

Département de la Seine-et-Marne



ELABORATION	REVISION n°1
Arrêtée le : 05 avril 2002	Arrêtée le :
Approuvée le : 26 septembre 2005	Approuvée le :

DÉLIBÉRATION N° 10/10/2011-45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 octobre 2011

Nombre de Membres

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Le dix octobre deux mil onze, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de CHAMPEAUX, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

Date de la convocation :
04/10/2011

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, CHÉCHIN, HOLVOET, LION, Mme LEVEQUE, MM. ROBAR, FOURNIER, Mme GUERCHSON, M. BOURSIN, Mlle GARDIAS, Mme OUDIN, MM. CONSTANTIN et SZPUNAR.

Date d'affichage :
06/10/2011

ABSENT : M. COISY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. HUBERT.

DÉLIBÉRATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONÉRATIONS FACULTATIVES EN MATIÈRE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Par 11 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal de CHAMPEAUX

- DÉCIDE d'instituer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Fait et délibéré les jour, mois et an dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Yves LAGÜES-BAGET,
Maire

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE APRÈS
DÉPÔT EN PRÉFECTURE LE 17 OCT. 2011
ET PUBLIÉ LE 15 OCT. 2011

Le Maire,

